



**COMMUNE DE LOUVRES
CONSEIL MUNICIPAL
PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU LUNDI 6 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le six novembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt octobre deux mille vingt-trois s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Eddy THOREAU, Maire.

Etaient présents : Eddy THOREAU, Pascal HYPOLITE, Bruno BEYLERIAN, William PEE, Nordine HABIBECHE, Audrey ROCHA, Thomas RUBIO, Sandra CARMELLE, Stéphane TROGOFF, Hakima MIZAB, Pedro TRAVISCO, Aurore LATTARI, Paneerselvam VIVEKSON, Julie GAROT-SANDJIVY, Anthony DUPRE, Ismail YAKICI, Françoise RYKAERT, Thibault LELIEVRE, Jocelyne DELAN, Frédéric NAVAS, Isabelle PONSART, Liliane BOUY.

Absents excusés et représentés : Valérie GAILLOT à William PEE, Céline SCHLEGEL à Sandra CARMELLE, Audrey ARVAUX à Thomas RUBIO, Hélène LAURENT-PERRAULT à Pedro TRAVISCO, Patricia HAUPAS à Liliane BOUY, Ahmed-Latif GLAM à Isabelle PONSART, Soufyane BELKACEMI à Frédéric NAVAS.

Absents excusés : Randy TALEB, Jamila KOUIDER, Mathieu GREENBERG, Brandy BOLOKO.

Madame Hakima MIZAB a été désignée pour assurer les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal du 18 septembre 2023 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

1.) BUDGET PRINCIPAL VILLE 2023 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Conformément aux dispositions de l'instruction comptable M57, il convient de prendre une décision modificative au budget ville 2023 pour un ajustement des crédits budgétaires.

La décision modificative n°1 du budget ville se présente comme suit :

- En recettes de fonctionnement :

- Des notifications sont arrivées après le vote du budget, une régularisation est donc nécessaire sur certains comptes budgétaires (FSRIF, la DGF, la DSU et la DNP).

- En dépenses de fonctionnement :

- Sur le chapitre 042 concernant les dotations aux amortissements, une augmentation de 50 000€ est nécessaire liée aux acquisitions effectuées en cours d'année. En effet, depuis la mise en place de la nomenclature M57, la ville a l'obligation d'amortir ses biens au prorata temporis.
- Une augmentation du coût de l'énergie nécessite d'abonder de 200 000€.
- Une augmentation du nombre d'enfants en accueils périscolaires et en centres de loisirs qui entraîne un coût supplémentaire de 11 000€ en alimentation.
- Le service petite enfance transfère des crédits de son budget de fonctionnement vers son budget en investissement pour acquérir du mobilier supplémentaire pour 2 850€.
- 500 000€ sont nécessaires pour abonder le chapitre 012 afin de compenser la revalorisation du point d'indice, la mesure spécifique bas de grille de juillet, le coût de l'absentéisme et les derniers recrutements en cours d'année.
- Le chapitre 65 est aussi revu à la hausse suite aux cotisations de la sécurité sociale, la notification du SDIS et la révision de la subvention Paul Ricoeur.

- En recettes d'investissement :

- Le chapitre 040 concernant les dotations aux amortissements dont les 50 000€ sont dispatchés selon la nature de l'acquisition.
- Au chapitre 041, il s'agit des écritures d'ordre concernant l'acquisition en VEFA d'un local situé avenue Charles de Gaulle.
- Des subventions ont été obtenues en cours d'année pour l'opération du terrain synthétique de football et pour l'étude de faisabilité de la maison de santé, à cela se rajoute la redevance électricité non budgétée en début d'année.

- En dépenses d'investissement :

Afin d'équilibrer la section d'investissement, il a été décidé de reporter certaines opérations sur 2024 telles que l'étude signalétique de jalonnement, l'étude pour les salles Iris et Violetta, l'éclairage du terrain d'honneur, le remplacement des fenêtres de la mairie, la réfection de la toiture du gymnase Besson, ou encore l'acquisition d'un poly benne.

- Nous retrouvons les écritures concernant l'acquisition du local en VEFA au chapitre 041 et chapitre 23
- L'acquisition de l'application mobile pour le site internet de 2 040€ au 2051
- Des honoraires d'expertise ont dû être engagés concernant la réhabilitation du Grand Bouteiller au 2031 pour 58 500€
- Le transfert du service petite enfance de 2 850€ pour l'acquisition de mobilier
- Un ajustement de crédit au 2312 pour solder l'opération du terrain synthétique de football

L'équilibre des deux sections s'ajuste par le biais du 021 et 023 – virement de section.

Il est donc demandé au conseil municipal d'adopter la décision modificative n°1 du budget principal de la ville 2023.

Monsieur Frédéric NAVAS indique que durant diverses interventions, il a fait part de son désaccord sur l'exercice budgétaire tel que c'est initié. En effet, cette année le vote du budget s'est déroulé au mois de mars cependant, l'intention est toujours de le ramener en début d'année au mois de janvier mais selon lui cela ne peut pas générer un budget très sincère. Ils ont dû malheureusement le voter ainsi, au CCAS. Plus on sera dans l'exercice, vers la date ultime de possibilité de vote plus on aura des éléments certains. Nous avons voté début mars et il manquait un certain nombre d'éléments. Nous avons une décision modificative cette année avec un montant relativement important pour bien des causes, mais surtout des causes qui sont en dehors de la volonté politique. En effet l'augmentation du point d'indice cela nous échappe, l'augmentation du coût de l'électricité cela nous échappe. Cependant, la rectification nous conduit à devoir différer près de 800 000 € d'investissement et encore si on ne tient pas compte des subventions supplémentaires qu'on a en recettes d'investissement donc cela est regrettable qu'à chaque fois qu'on anticipera le vote du budget, on ne tiendra pas compte de tous les éléments certains même si certains tombent bien évidemment trop tard. Je voulais répéter, notre volonté de profiter de ce que les textes nous permettent, attendons le maximum de temps pour voter, pour connaître le maximum de choses pour avoir le moins de corrections possibles à faire. Maintenant tout en cohérence avec les votes du groupe Unis pour Louvres sur le budget précédent au mois de mars nous voterons contre la décision modificative qui nous est présentée ce soir.

Monsieur Thomas RUBIO exprime qu'il n'est pas forcément d'accord avec monsieur Navas. La première chose c'est l'augmentation du point d'indice des agents, je pense que nous sommes tous contents que les agents soient réévalués suite à l'inflation, je ne pense pas que ce soit contre la volonté, effectivement le coût que cela induit n'est pas forcément agréable pour une commune mais c'est un soutien donné à nos agents et je pense que l'on peut tous en être satisfaits. De plus, il est assez circonspect sur ce que dit monsieur Navas, parce que les notifications telles que le FSI, DSU ont été reçues cet été, en juillet et en août pour la plupart ce qui fait qu'en votant même notre budget au 31 mars date butoire on ne les aura toujours pas donc il n'y a pas vraiment de changement. Surtout ce qui faut dire, c'est que l'on a des prévisions qui sont très proches de la réalité, on a des services qui fonctionnent très bien, que ce soit les services financiers sur la prévision des dépenses et recettes, que ce soit le service ressources humaines sur la prévision des coûts d'augmentation de carrière et autre. Ce que l'on ne peut pas prévoir effectivement quand le gouvernement annonce une augmentation de 1,5% du salaire des fonctionnaires, je suis désolé mais cela ne pouvait pas figurer au budget primitif que ce soit en décembre, en janvier ou mars. Et en face de ça l'on a l'augmentation de l'énergie que l'on essaie de prévoir mais qui est totalement incertaine ce qui est très compliqué pour les collectivités et en particulier pour la commune de Louvres. Effectivement, on fait des choix qui sont budgétaires et financiers, choix faits suite à des prévisions faites par les services et sur lesquelles on a juste rajouté l'impondérable.

Délibération 23042

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 relative aux communes et aux établissements publics communaux,

Vu la délibération n° 23011 du 13 mars 2023 adoptant le budget primitif 2023 de la Ville ;

Vu la réunion de la commission finances en date du 24 octobre 2023 ;

Vu le rapport présenté par M Rubio ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'instruction comptable M57, il convient de prendre une décision modificative au budget Ville 2023 pour un ajustement des crédits,

Après en avoir délibéré,

A la majorité par :

- 23 voix pour

- 6 voix contre

Article 1 : Décide d'adopter la décision modificative n°1 du budget ville comme suit :

DEPENSES				RECETTES			
Chap.	Nature	Libellé	Montant	Chap.	Nature	Libellé	Montant
023		Virement à la section d'investissement	-767 691 €	73	73331	FSRIF	6 998 €
042	6811	Dotations aux amortissements	50 000 €	74	74111	Dotation Globale de Fonctionnement	3 300 €
011	60612	Energie - Electricité	200 000 €	74	741123	Dotation de Solidarité Urbaine	15 157 €
011	60623	Alimentation	11 000 €	74	741127	Dotation nationale de péréquation	4 904 €
011	60632	Fournitures de petit équipement	-2 850 €				
012	64111	Personnel titulaire - rémunération principale	500 000 €				
65	65314	Cotisations de sécurité sociale - part patronale	9 300 €				
65	6553	Service incendie	25 000 €				
65	65748	Subventions de fonct. aux pers de droit privé	5 600 €				
TOTAL DES DEPENSES			30 359 €	TOTAL DES RECETTES			30 359 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES				RECETTES			
Chap.	Nature	Libellé	Montant	Chap.	Nature	Libellé	Montant
041	2313	Immobilisations en cours	93 600 €	021		Virement de la section de fonctionnement	-767 691 €
20	2031	Frais d'études	3 500 €	040	2802	Frais d'élaboration documents d'urbanisme	1 500 €
20	2051	Logiciels	2 040 €	040	28031	Frais d'études	1 700 €
21	21351	Aménagements, agencements	-349 000 €	040	280422	Subventions d'équipement aux personnes de droit privée	4 900 €
21	21534	Réseaux d'électrification	-150 000 €	040	28051	Concessions et droits similaires	2 000 €
21	215738	Matériel et outillage de voirie	-45 000 €	040	28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	1 000 €
21	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	2 850 €	040	281321	Immeuble de rapport	550 €
23	2312	Aménagements de terrains	95 432 €	040	281538	Autres réseaux	1 000 €
23	2313	Construcions	53 900 €	040	281568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	1 000 €
				040	2815731	Matériel et outillage de voirie	10 000 €
				040	28158	Autres installations, matériel et outillage	18 350 €
				040	281828	Autres matériel de transport	1 000 €
				040	281838	Autre matériel informatique	3 000 €
				040	281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	1 000 €
				040	28188	Autres immobilisations corporelles	3 000 €
				041	16878	Autres dettes	93 600 €
				13	1322	Subvention d'investissement-Région	79 953 €
				13	1323	Subvention d'investissement-Département	216 974 €
				13	1328	Subvention d'investissement-Autres	34 486 €
TOTAL DES DEPENSES			-292 678 €	TOTAL DES RECETTES			-292 678 €

Ainsi fait et délibéré en séance le 6 novembre 2023.

2.) ADMISSIONS EN NON VALEURS DES PRODUITS IRRECOUVRABLES

Le comptable public de la commune, chargé du recouvrement des recettes de la ville présente chaque année des états de créances irrécouvrables sur lesquels le Conseil municipal est invité à se prononcer.

Les créances ainsi recensées concernent des impayés des exercices 2011 à 2021, issus d'activités municipales. Les redevables ont été poursuivis conformément aux procédures et délais réglementaires applicables en la matière.

Malgré les diligences mises en œuvre, les créances présentées par le comptable s'avèrent irrécouvrables en raison, soit du montant cumulé minime des créances rendant les poursuites économiquement non rentables, soit de l'insolvabilité du débiteur ayant rendu les poursuites et les combinaisons de divers actes sans effet. Il convient alors de reconnaître ces créances en pertes pour le budget principal de la Ville en procédant à leur admission en non-valeur.

Le mandat d'admission en non-valeur fait donc suite à la décision de l'ordonnateur d'annuler tout ou partie des créances que le comptable juge irrécouvrables. C'est au vu de la liste constituée par le comptable (liste de non-valeur), que la collectivité émet une pièce de dépense.

L'admission en non-valeur a uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité ces créances jugées irrécouvrables.

Les états de ces créances pour la période couvrant les exercices 2011 à 2021, se répartissent en deux axes. Le premier correspond à des motifs justifiant l'irrécouvrabilité, pour 7 221.12 €. Le deuxième correspond à des motifs justifiant un seuil de dette insuffisant pour des poursuites, pour 246.80 €.

Compte tenu de l'insolvabilité ou de la disparition des débiteurs, il est proposé au conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres regroupés dans la liste présentée par le comptable pour cette période.

Les dépenses sont imputées au budget général de la ville à l'article 020-6541 pour 7 221.12 € et à l'article 020-6542 pour 246.80 € soit un total de 7 467.92 €.

Monsieur Frédéric NAVAS souhaite remercier monsieur Rubio car lors de la commission, il a bien expliqué toute la procédure, c'est très intéressant malgré de nombreuses années au sein du conseil municipal, il ne connaissait pas cette procédure. Il nous a bien expliqué le contenu du tableau et par exemple le contenu des sommes insuffisantes. Il nous a expliqué les tentatives de recouvrement pour 3, 2 ou 1 centimes, cela représente des tonnes et des tonnes de factures dues, mais parfois pour des tout petits montants, au bout de X années cela fait les sommes cumulées de cents et quelques euros. Merci à monsieur Rubio de nous avoir expliqué dans le détail.

Délibération 23043

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur Rubio, rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ; notamment son article L.2343-1 ;

Vu la délibération n° 23011 du 13 mars 2023 adoptant le budget primitif 2023 de la Ville ;

Vu la réunion de la commission des finances en date du 24 octobre 2023 ;

Considérant que les états de créances pour la période couvrant les exercices 2011 à 2021, se répartissent en deux axes, que le premier correspond à des motifs justifiant l'irrécouvrabilité, pour 7 221.12 €, que le deuxième correspond à des motifs justifiant un seuil de dette insuffisant pour des poursuites, pour 246.80 €,

Considérant l'insolvabilité ou la disparition des débiteurs,

Considérant que les dépenses sont imputées au budget général de la ville à l'article 020-6541 pour 7 221.12 € et à l'article 020-6542 pour 246.80 €,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1 : Décide d'admettre en non valeurs les produits irrécouvrables pour un montant de 7 467.92 € euros, conformément à l'état dressé par Monsieur le SGC de Garges.

Article 2 : Précise que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur et en créances éteintes sont inscrits au budget 2023.

Annexe 1 : Demande d'admission en non-valeur des produits irrécouvrables.

Ainsi fait et délibéré en séance le 6 novembre 2023.

3.) ACCEPTATION DU TRANSFERT DE L'ACTIF ET DU PASSIF D'ASSOCIATIONS SYNDICALES AUTORISEES EN VOIE DE DISSOLUTION

Par courrier du 27 juillet 2023, en application des articles 40 et suivants de l'ordonnance du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de copropriétaires, Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Sarcelles a informé Monsieur le Maire de sa volonté de procéder à la dissolution d'office des associations syndicales autorisées (ASA) suivantes, dont le siège social était situé sur la commune de Louvres :

- 1) ASA LA PEPINIERE
- 2) ASA LE PARC
- 3) ASA LE MOULIN
- 4) ASA LE BOUTEILLER

En effet, en application de l'article 40 de l'ordonnance sus visée, une association syndicale autorisée peut être dissoute par arrêté préfectoral notamment lorsque depuis plus de trois ans, elle est sans activité réelle en rapport avec son objet.

Les services de la direction des finances publiques du Val d'Oise ont précisé que les comptes de gestion établis par le comptable public pour les exercices 2020, 2021 et 2022 indiquent l'absence d'opérations comptables depuis janvier 2020 et précisent que ces établissements n'ont en réalité plus aucune activité depuis plusieurs décennies.

En conséquence, le Sous-Préfet souhaite procéder à leur dissolution et à la dévolution de leur patrimoine à la commune.

Pour ce faire, il est demandé à la commune de délibérer avant le 15 novembre 2023 sur le transfert des comptes et des montants de la balance réglementaire des comptes du grand livre arrêtée au 31 décembre 2022 au sein du budget communal.

Les résultats de clôture de l'exercice 2022 des comptes de gestion 2022 de ces associations présentent les soldes positifs suivants :

- 1) ASA LA PEPINIERE = 2 513,16 €
- 2) ASA LE PARC = 432,27 €
- 3) ASA LE MOULIN = 1 589,59 €
- 4) ASA LE BOUTEILLER = 7,10 €

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal d'accepter le transfert du passif et de l'actif de ces associations syndicales autorisées précitées.

Monsieur Frédéric NAVAS indique qu'il ne connaissait pas l'existence de ces ASA et se souvient uniquement de celles de Goussainville, et est-ce que vous monsieur le Maire vous les connaissiez ? Qu'est-ce qu'elles faisaient ?

Monsieur le Maire, indique qu'au début c'était des ASA qui s'ouvraient puis c'est devenu des ASL.

Monsieur Frédéric NAVAS demande à monsieur le Maire s'il se souvient de leur contenu et missions ?

Monsieur le Maire, explique que l'ASA du Bouteiller a été créée en 1965, Le Moulin et Parc même année et la Pépinière en 1975.

Délibération 23044

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire, rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et notamment ses articles 40,41 et 42,

Vu le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance susvisée,

Vu la balance réglementaire des comptes établie par le comptable public le 31 décembre 2022,

Vu l'absence d'activité réelle de ces associations syndicales autorisées depuis plus de trois ans,

Vu le courrier du 27 juillet 2023 de Monsieur le Sous-Préfet, de l'arrondissement de Sarcelles,

Considérant que Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Sarcelles a informé la commune de sa volonté de procéder à la dissolution d'office des associations syndicales autorisées (ASA) suivantes, dont le siège social était situé sur la commune de Louvres, à savoir, ASA LA PEPINIERE, ASA LE PARC, ASA LE MOULIN, ASA LE BOUTEILLER,

Considérant que les résultats de clôture de l'exercice 2022 des comptes de gestion de ces associations présentent les soldes positifs suivants : ASA LA PEPINIERE = 2 513,16 €, ASA LE PARC = 432,27 €, ASA LE MOULIN = 1 589,59 €, ASA LE BOUTEILLER = 7,10 €,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1 : Décide que les actifs et les passifs des associations syndicales autorisées précitées, soient versés au budget de la commune tels que présentés dans les balances réglementaires des comptes du grand livre établies par le comptable public au 31 décembre 2022 et annexées à la présente délibération.

Article 2 : Décide de reprendre le résultat de clôture de l'exercice 2022 inscrit au compte de gestion 2022 de chacune des associations syndicales précitées et annexés à la présente délibération.

Article 3 : Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire afin de signer tous les documents à cet effet.

Annexes : balances réglementaires des comptes des quatre associations syndicales autorisées.

Ainsi fait et délibéré en séance le 6 novembre 2023.

4.) CREATION DE POSTES ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

La loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité qui a instauré une nouvelle méthode de recensement de la population depuis le 1^{er} janvier 2004, a confié aux communes ou aux EPCI qu'elles désignent, la préparation et la réalisation des enquêtes de recensement de la population.

L'INSEE est, quant à elle, en charge de l'organisation et du contrôle de la collecte de l'information, puis de l'exploitation des questionnaires et de la diffusion des résultats.

Pour les communes dont la population est supérieure à 10.000 habitants, une enquête par sondage est effectuée chaque année. Pour 2024, elle débutera le 18 janvier et s'achèvera le 24 février.

Le recensement de la population est effectué sous la responsabilité et le contrôle de l'Etat et a pour objet :

- 1) le dénombrement de la population en France,
- 2) la description des caractéristiques démographiques et sociales de la population,
- 3) le dénombrement et la description des caractéristiques des logements.

L'opération de recensement sur la commune de Louvres concerne environ 350 logements retenus par l'INSEE.

Elle mobilisera 1 agent coordonnateur affecté à l'organisation et au contrôle des opérations de recensement, 3 agents recenseurs qui devront couvrir l'intégralité du territoire.

Il est précisé que la fonction d'agent recenseur permet de recourir au recrutement de vacataires puisqu'il s'agit d'une tâche précise, discontinuée dans le temps et rémunérée à l'acte.

Dans le cadre de cette opération, chacun de ces agents devra :

- Repérer tous les logements de son secteur de recensement,
- Procéder à la distribution et à la récupération des imprimés concernant tous les occupants, les logements et les immeubles de son secteur de recensement,
- Procéder aux opérations terminales de recensement, c'est-à-dire au classement et à la numérotation de tous les imprimés de son secteur.

Les modalités de rémunération des agents recenseurs sont établies comme suit :

- la rémunération brute sera calculée au prorata du nombre d'imprimés collectés, soit 1,56 euros par imprimé collecté et 1,05 euros par foyer recensé.
- la collectivité prendra en charge, selon la réglementation, les frais de transport.
- les agents recenseurs recevront une rémunération horaire de 10,25 euros brut pour les temps de formation afférents à la campagne de recensement.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à désigner ou recruter trois agents recenseurs et un agent coordonnateur pour la période de recensement qui débutera le 18 janvier 2024 et qui s'achèvera le 24 février 2024 ;
- ✓ De fixer la rémunération afférente dans les conditions décrites ci-dessus.

Monsieur le Maire indique que l'an passé les agents recenseurs étaient au nombre de deux, et que cette année nous sommes passé à 3 car il s'agit d'une mission difficile. En effet, les gens ne souhaitaient pas répondre, parfois les agents recenseurs se font insultés.

Monsieur Frédéric NAVAS souhaite savoir quel quartier va être concerné cette année ?

Monsieur le Maire répond que pour le moment nous ne le savons pas. Cette année il y avait avenue Charles de Gaulle, Corot et nous avons de plus en plus de mal à avoir des réponses.

Monsieur Frédéric NAVAS explique qu'il a effectué le recensement sur Louvres il y a 30 ans, il n'y avait pas d'internet et il fallait forcément que les questionnaires soient remplis

manuellement et correctement. On a donc dû être tenu de rencontrer tout le monde il n'y avait pas d'échappatoire alors qu'aujourd'hui on les laisse le faire sur internet au vu de la difficulté croissante pour rentrer dans les maisons.

Délibération 23045

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire, rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le tableau des emplois adopté par le conseil municipal ;

Considérant que le recensement rénové de la population devrait se dérouler pour l'année 2024, du jeudi 18 janvier au samedi 24 février ;

Considérant que, pour pouvoir visiter les logements retenus par l'INSEE, il convient de désigner un agent coordonnateur au sein des effectifs de la commune, affecté à l'organisation et au contrôle des opérations de recensement et de créer trois emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement, et notamment de : repérer les logements (lors de la tournée de reconnaissance, une semaine avant de le début de la campagne) et distribuer les supports papier de communication et d'information du recensement, de remettre les documents aux administrés, de retirer tous les documents de recensement (fiche de logement et bulletin individuel (par habitant du foyer), relancer en cas de non-réponse,

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

Article 1 : Monsieur le Maire est autorisé à désigner un agent coordonnateur, et à créer trois emplois d'agents recenseurs chargés de mener à bien les opérations de recensement pour la campagne 2024.

Article 2 : De fixer la rémunération afférente :

- Au prorata du nombre d'imprimés collectés : 1.56 euros par imprimé collecté et 1.05 euros par foyer recensé.

- La collectivité prendra en charge, selon la réglementation, les frais de transport.

- Les agents recenseurs recevront une rémunération horaire de 10.25 euros brut pour les temps de formation afférents à la campagne de recensement.

Ainsi fait et délibéré en séance le 6 novembre 2023.

5.) CREATION D'UN MARCHÉ DE PLEIN AIR PLACE DES SILOS

La Commune de Louvres est fortement engagée dans le développement de l'attractivité de son territoire et souhaite contribuer à la création de lieux de rencontre et de convivialité tout en permettant à ses habitants et plus largement, aux habitants du bassin de vie de bénéficier d'une source d'approvisionnement en produits frais.

Aussi la commune souhaite créer un marché de plein air ; il s'agit d'un élément indispensable à la vie économique et à l'animation d'une ville comme Louvres.

Le marché forain sera un élément moteur de la vie de la commune, il aura vocation à contribuer au dynamisme du quartier de la gare et de la place des Silos.

Le marché sera situé place des Silos, rue des Arpents (du 3 au 17) et rue de la Charrue (du 4 au 11) pour 249 ml dont 150 ml couverts et se tiendra d'abord le dimanche matin puis, dans un second temps, il pourrait être prévu qu'il se tienne également le mercredi matin.

Conformément aux dispositions des articles L.2224-18 et suivants du CGCT, « Les délibérations du conseil municipal relatives à la création, au transfert ou à la suppression de halles ou de marchés communaux sont prises après consultation des organisations professionnelles intéressées qui disposent d'un délai d'un mois pour émettre un avis. »

Par courrier du 21 juin 2023 les organisations professionnelles, à savoir la Chambre d'agriculture, la Chambre de commerce et d'industrie et la Chambre des métiers et de l'artisanat, ont été consultées.

Un appel à manifestation d'intérêts a été publié sur le site de la commune afin de solliciter d'éventuels commerçants intéressés.

Un règlement intérieur pris sous la forme d'un arrêté municipal viendra préciser les modalités d'organisation de celui-ci.

La procédure prévue par le code général des collectivités territoriales ayant été respectée, il est désormais proposé au conseil municipal de créer un marché de plein air place des silos à Louvres.

Madame Isabelle PONSART souhaite savoir si les 150ml sont bien couverts ?

Madame Sandra CARMELLE répond que oui.

Madame Isabelle PONSART demande plus d'explications.

Madame Sandra CARMELLE explique qu'il s'agit de barnums et qu'il ne s'agit pas d'une halle.

Monsieur Frédéric NAVAS demande si au 3 et 17 rue des Arpents, si c'est bien devant l'école Universalis.

Monsieur le Maire répond que c'est de l'autre côté.

Monsieur Frédéric NAVAS demande si c'est là où se situe le coiffeur ?

Madame Sandra CARMELLE répond oui exactement.

Monsieur Frédéric NAVAS demande s'il s'agit de la rue de la Charrue dans sa totalité à peu près, donc ce sera plutôt par là qu'il y aura les barnums ou plutôt place des Silos.

Madame Sandra CARMELLE indique que sur la place des Silos ce sera ce qu'on appelle les volants, pour l'instant à cet endroit-là il n'y aura pas de barnums.

Monsieur Frédéric NAVAS dit que dans l'esprit les barnums se trouveront uniquement dans la rue des Arpents.

Monsieur Nordine HABIBECHE explique qu'une fois que l'on aura rendu le quartier complètement piétons on pourra disposer de la totalité, on aura la possibilité d'installer en quinconce des barnums qui vont permettre tout simplement un parcours avec bien évidemment le maraîcher, le poissonnier et les autres commerçants qui vont venir... En tout cas pour nous

c'est la rue principale entre la rue de la Charrue et la rue des Arpents. Et une autre partie sur la dalle soit une installation de volants soit des barnums aussi mais plutôt pour des activités propres qui ne nuisent pas.

Madame Liliane BOUY fait remarquer que l'appel à manifestation d'intérêt qui a été publié sur le site de la ville afin de solliciter d'éventuel commerçants, elle y est allée par curiosité et elle n'a pas su le trouver.

Délibération 23046

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Madame Carmelle, rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-18 et suivants ;

Vu les courriers adressés aux organisations professionnelles intéressées en date du 21 juin 2023,

Considérant, qu'afin de dynamiser et favoriser l'attractivité de son territoire, la commune de Louvres souhaite créer un marché communal de plein air hebdomadaire Place des Silos, rue des arpents et rue de la charrue qui se tiendra, dans un premier temps, le dimanche matin et qui pourra, dans un second temps être amené à se tenir également le mercredi matin,

Considérant que les organisations professionnelles intéressées ont été saisies,

Considérant que les modalités d'organisation et de fonctionnement du marché seront définies dans le règlement du marché qui sera pris par arrêté municipal,

Considérant que les marchés de plein air constituent une occupation privative du domaine public donnant lieu au paiement, par les occupants, d'une redevance perçue sous la forme d'un droit de place,

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

Article 1 : Le conseil municipal autorise la création d'un marché communal de plein air qui se réunira place des Silos, rue des Arpents et rue de la charrue dans les conditions qui seront précisées par le règlement intérieur du marché qui sera édicté par la voie d'un arrêté municipal.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à prendre toute mesure utile pour la création du marché de plein air.

Ainsi fait et délibéré en séance le 6 novembre 2023.

6.) APPROBATION DU CHOIX DU DELEGATAIRE ET DU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'AMENAGEMENT ET L'EXPLOITATION DU MULTI ACCUEIL L'ARCHE DES BAMBINS

I- Contexte

Dans le cadre de sa compétence Petite Enfance, la ville dispose actuellement de deux établissements multi-accueil, « les Mélodies » qui est géré en régie par la commune, ainsi que « l'Arche des Bambins » dont la gestion s'effectue par une concession de service public par voie d'affermage.

Actuellement, le centre multi-accueil « l'Arche des Bambins » sis rue des Arpents - 95 380 Louvres, est managé par le groupe la Maison bleue SAS, via un contrat de délégation de concession de service public signé le 21 décembre 2018.

En effet, suivant une étude financière effectuée par un bureau d'études il avait été décidé qu'il était plus rentable financièrement pour la collectivité de déléguer cette mission à un prestataire extérieur plutôt que de gérer ce service en régie directe.

La concession arrivant à son terme le 31 décembre 2023 et afin de permettre la continuité du service public, une nouvelle procédure de concession pour l'aménagement et l'exploitation de cet établissement a été lancée.

Vous trouverez ci-après l'objet et les conditions financières du contrat de concession en cours :

↳ Les droits de gestion et d'exploitation du Multi-accueil « L'arche des bambins » de 60 places à Louvres consistent en :

- L'accueil régulier, occasionnel et d'urgence du lundi au vendredi des enfants, dès l'âge de 10 semaines jusqu'à la date de leur 6^{ème} anniversaire ;
- L'information aux usagers sur l'ensemble des modes de garde offerts aux familles du territoire ;
- La perception de la participation des parents auprès des usagers dans la limite du prix plafond fixé annuellement par la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) dans le cadre de la prestation de service unique (PSU) ;
- La gestion, la comptabilité, la facturation du service ;
- L'élaboration du projet d'établissement, dans lequel doit figurer le projet social et le projet éducatif ;
- L'encadrement et la formation du personnel salarié ;
- Le maintien en état de la sécurité des locaux ;
- Le contrôle de l'hygiène, comportant notamment la réalisation, à ses frais, des contrôles nécessaires ;
- La gestion, l'entretien et la maintenance des installations et ouvrages mis à disposition.
- La gestion, l'entretien, la maintenance et le renouvellement des équipements, matériels et mobiliers mis à disposition dans les conditions fixées au contrat

↳ Les conditions financières du contrat en cours sont les suivantes :

L'occupation des locaux donne lieu au paiement d'une redevance de 30 000€ HT/an par le concessionnaire à la ville de Louvres.

En contrepartie de ses obligations, le concessionnaire perçoit des recettes, comprenant :

- Les participations des familles usagers du service public, calculées selon le barème fixé annuellement de la Caisse d'Allocations Familiales ;
- La Prestation de Service Unique (PSU) de la Caisse d'Allocations Familiales ;
- La participation de la Ville de Louvres au titre du fonctionnement :

2019 : 148 975 €
2020 : 180 558 €
2021 : 182 363 €
2022 : 184 187 €
2023 : 186 029 €

II- Procédure

Par délibération en date du 30 janvier 2023 l'assemblée délibérante s'est prononcée sur le principe de la concession de service public. De ce fait, le lancement d'une procédure a eu lieu et la date limite de remise des candidatures a été fixée le 20 mars 2023 à 12h.

Le 12 Avril 2023 la Commission de concession de service public a ouvert les plis contenant les candidatures et a enregistré les dossiers de trois sociétés : People & Baby (75008 Paris), La Maison bleue (92100 Boulogne-Billancourt), Les Petits Chaperons Rouges (LPCR).

La commission a décidé que les trois candidats présentaient des garanties professionnelles et financières suffisantes et une aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers, elle les a donc admis à présenter une offre.

Après avoir débattu des caractéristiques, inconvénients et avantages de chaque offre, la commission a proposé à l'autorité habilitée à signer la convention, de retenir pour la négociation les candidats suivants dont les offres lui paraissent répondre aux objectifs définis par la collectivité dans le dossier de consultation :

- People et Baby
- La Maison bleue
- Les Petits Chaperons Rouges (LPCR) Collectivités Publiques

Par la suite, les séances de négociations se sont tenues en commission restreinte le lundi 3 juillet 2023 pour échanger avec les candidats retenus :

- People & Baby de 10h00 à 11h30 ;
- La Maison Bleue Louvres de 14h à 15h30 ;
- LCPR de 16h00 à 17h30 ;

Ces séances étaient consacrées à la présentation générale des offres puis à des questions par la Collectivité sur des points qui nécessitaient des éclaircissements.

En confirmation de ce qui a été dit lors des échanges oraux, il a été demandé aux candidats de remettre une offre améliorée écrite.

Un rapport d'analyse des offres améliorées a été présenté au pouvoir adjudicateur par le bureau d'études ESPELIA en charge du dossier. Il en est ressorti que l'entreprise People & Baby a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour la ville de Louvres.

III- Nouveau projet de concession

La durée du nouveau contrat est de 5 ans.

La date de démarrage des prestations est prévue le 1^{er} janvier 2024.

Concernant les conditions d'accueil des usagers, le nombre de places autorisées sera de 60 places. La crèche pourra accueillir des enfants âgés de 10 semaines à 6 ans.

Le rapport sur le choix du concessionnaire est joint aux présentes afin que les membres du conseil municipal puissent en prendre connaissance conformément aux dispositions de l'article L2121-12 du CGCT. Les rapports d'analyse de candidatures et des offres, les procès-verbaux de la réunion de la CCSPL ainsi que le projet de contrat et ses annexes sont consultables à la mairie (au secrétariat général aux heures habituelles d'ouverture).

Annexe 1 : Rapport sur le choix du concessionnaire

Monsieur Frédéric NAVAS souhaite des compléments, en effet le 12 avril 2023 il y a eu cette commission d'appel d'offres, on a eu ces 3 candidats. Tout le monde répondait bien ce n'était pas là où une décision devait être prise. Après il y a eu une série de négociations, je pense que c'est lourd, cela vous appartient monsieur le maire de les tenir. Mais nous aurions souhaité là ce soir est ce que vous pouvez nous en dire davantage sur le prestataire retenu enfin pas dans le détail mais comment ça se passe ce type de négociations pour en arriver à faire un choix. En effet, dans la note de synthèse il nous est dit on retient l'offre économiquement la plus avantageuse est ce que je dois l'entendre par la moins disante car le mot économiquement me gêne par ce que j'aurai tendance à penser qu'il s'agit de la moins chère. C'est vraisemblablement pas ça il y a bien d'autres critères pour avoir retenue cette offre-là.

Une autre question qui m'a été transmise par un collègue absent, il y a une commission d'admission en faisons nous parti ? Qui en fait parti ? Et quels sont les critères essentiels pour retenir famille A, famille B ? J'espère ne pas avoir posé trop de questions.

Madame Audrey ROCHA explique qu'il y a beaucoup de critères tels que la qualité du service proposé, la qualité du projet de l'établissement, les modalités d'accueil au sein de l'établissement, la qualité de la restauration, ce qu'ils proposent en matière de développement durable après tout ce qui a forcément au niveau économique. Il y a aussi la politique de gestion des ressources humaines, les moyens matériels, les procédures d'inscriptions, d'attributions et d'admissions, les mesures prévues afin de garantir la continuité du service public. Tous ces points sont étudiés à l'aide du cabinet d'études qui nous a fait une synthèse de ce que proposaient tous les groupes pour pouvoir nous indiquer quel était dans chaque domaine l'offre la mieux détaillée, l'offre qui correspondait le plus à notre demande et l'offre qui correspondait le moins. Il y a des critères plus ou moins importants que d'autres et il s'avère qu'à la suite des retours, un groupe se détachait largement que celui de tous les autres qui proposait la meilleure offre qualitative mais bien évidemment aussi l'offre la plus avantageuse financièrement. En ce qui concerne les deux autres offres, au niveau du budget c'était sensiblement pareil, cela s'est joué sur la qualité des prestations proposées. Très honnêtement la différence n'était pas énorme mais nous avons aussi un retour d'expérience avec le groupe actuel qui nous a aidé à prendre la décision parce que très clairement à l'heure actuelle avec le groupe actuel la relation de confiance elle n'y est plus donc cela aurait été un gros risque de repartir avec un groupe avec lequel nous avons beaucoup de soucis et avec lequel la relation de confiance est complètement rompue. Et malheureusement nous sommes obligés de prendre en compte les moyens financiers sinon nous allons nous faire taper sur les doigts.

Madame Isabelle PONSART ajoute que si on reprend vos propos, l'offre économiquement la plus avantageuse est aussi la qualité des prestations.

Madame Audrey ROCHA confirme l'interrogation de madame Isabelle PONSART. Par ailleurs sur les commissions d'admission, nous sommes sur une sorte de guichet unique c'est-à-dire que toutes les inscriptions pour le multi-accueil se font au même endroit. Toutes les familles s'inscrivent et émettent des choix (accueil collectif, structure municipale, crèches familiales ou d'autres structures). Il faut savoir que la commission est totalement anonyme c'est-à-dire que les familles apparaissent sur liste d'attente en fonction de pleins de critères par exemple la date de dépôt de dossier, la situation familiale, en fonction de cela des points sont accordés. Par exemple si c'est une famille monoparentale, s'il y a une personne en situation de handicap dans la famille, s'il y a déjà eu un premier refus. Le document est accessible ce n'est pas un document de caché et donc avec tous ces points cela fait un classement par des points et les places sont attribuées en fonction du nombre de places, en fonction de l'âge.

Monsieur Frédéric NAVAS demande si c'est madame ROCHA qui représente la commune.

Madame Audrey ROCHA répond que ce sont les membres de la commission.

Monsieur Frédéric NAVAS demande s'il y a que des élus.

Monsieur le Maire répond qu'il y a une commission et aussi des professionnels.

Madame Audrey ROCHA explique qu'il y a 250 demandes sur la ville, il y a 50 places grand maximum on prend la liste d'attente et on fait en sorte de satisfaire la population et de se caler sur les places libres.

Monsieur le Maire remercie monsieur Farnault qui a participé en tant que personne qualifiée, il est venu jusqu'à la fin il a fait un beau travail d'analyse.

Délibération 23047

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Madame Rocha, rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1411-5,

Vu la délibération n°23004 du 30 janvier 2023 relative à l'avis du conseil municipal sur le principe du recours à la concession de service public pour la gestion du multi accueil « l'Arche des Bambins »,

Vu l'avis de la CCSPL du 12 avril 2023,

Vu les négociations intervenues le 3 juillet 2023,

Vu le rapport de l'exécutif sur le choix du concessionnaire,

Vu l'avis de la commission éducation en date du 26 octobre 2023,

Considérant que conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, à la fin de la procédure de concession du service de gestion du multi-accueil « l'Arche des bambins », l'autorité exécutive de la collectivité saisit l'Assemblée délibérante du choix du concessionnaire auquel elle a procédé en lui exposant ses motifs et en lui présentant l'économie générale du contrat ;

Considérant que l'autorité exécutive transmet à l'Assemblée délibérante le rapport de la Commission de concession présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de l'entreprise candidate et l'économie générale du contrat ;

Considérant qu'aux termes des négociations, son choix s'est porté sur l'entreprise PEOPLE & BABY ayant présenté la meilleure offre au regard de la qualité du service proposé, des moyens matériels, humains et techniques mis en œuvre, et de l'intérêt sur le plan financier ;

Considérant que le contrat a pour objet la gestion du service public du multi-accueil « l'Arche des bambins » et présente les caractéristiques suivantes : durée : cinq années, début de l'exécution du contrat : 01/01/2024, fin du contrat : 31/12/2029,

Après en avoir délibéré, décide :

A l'unanimité,

Article 1 : D'approuver le choix de l'entreprise PEOPLE & BABY en tant que concessionnaire du service public de gestion du multi-accueil « l'Arche des bambins ».

Article 2 : D'accepter les termes du contrat de concession de service public et ses annexes parmi lesquelles le Règlement du service.

Article 3 : D'autoriser le maire à signer le contrat de concession de service public avec l'entreprise PEOPLE & BABY ainsi que tous documents y afférents.

Annexe 1 : Rapport sur le choix du concessionnaire.

Annexe 2 : Projet de contrat et ses annexes.

Ainsi fait et délibéré en séance le 6 novembre 2023.

7.) CEREMONIE DES DIPLOMES

Ce projet de cérémonie de félicitation et de remise de chèques cadeaux aux jeunes diplômés de notre commune fait suite à une initiative précédente, tout en apportant des améliorations. Il vise à reconnaître et célébrer les réussites académiques des jeunes Lupariens, allant du CAP au BAC+5. Le contexte actuel met en évidence la nécessité de renforcer le lien entre la

municipalité et la jeunesse de notre ville, en offrant une reconnaissance officielle de leurs efforts et en les familiarisant avec les services municipaux.

L'opération consistera en une cérémonie spéciale organisée en l'honneur des jeunes diplômés, qui se déroulera à la Mairie, en tant que lieu symbolique de notre commune, La cérémonie se tiendra dans la première quinzaine du mois d'octobre de chaque année.

Les diplômés devront s'inscrire au service PIME une fois qu'ils auront reçu leurs résultats, fournissant une attestation de réussite ou leur diplôme, leur carte d'identité, et un justificatif de domicile.

Le budget alloué à cette opération couvre les dépenses liées aux chèques cadeaux et au verre de l'amitié.

Ce projet de cérémonie de reconnaissance des jeunes diplômés est en conformité avec les prérogatives de la municipalité en matière de soutien à la jeunesse et de promotion de l'éducation. Il s'appuie sur les compétences de la collectivité en matière d'organisation d'événements communautaires.

En conclusion, cette délibération vise à obtenir l'approbation du conseil municipal pour la mise en place de cette cérémonie de reconnaissance des jeunes diplômés, dans le but de valoriser les jeunes, renforcer les liens entre la municipalité et la jeunesse, et promouvoir les services municipaux en leur faveur. Cet événement contribuera positivement à la vie des jeunes Lupariens et à leur développement personnel. Il est proposé de remettre à chaque diplômé des chèques cadeaux pour une valeur totale de 45 euros.

Madame Audrey ROCHA souhaite préciser et anticipe ce que monsieur NAVAS va nous dire, nous savons que cela est déjà passé. Il n'y aura donc peut-être pas de questions croisons les doigts. Donc oui cela est déjà passé mais avec l'arrivée de madame MOHR il y a certaines choses qu'il fallait mettre à jour et notamment des sujets sur lesquels nous devons délibérer et pour lesquels auparavant on ne délibérait pas. C'est donc l'occasion de pouvoir remettre les choses en ordre.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la cérémonie des membres de la minorité étaient présents au nombre de trois, il me semble.

Monsieur Frédéric NAVAS ajoute que même si madame ROCHA a anticipé, je souhaite quand même prendre la parole. En effet, cela va mieux en le disant et beaucoup mieux en le répétant. La cérémonie avait lieu le 6 octobre cela s'est très très bien passé, la façon de s'organiser aussi va de mieux en mieux. Cette année nous avons eu même droit à un show car deux jeunes ont pris des micros et nous ont fait des chansons, ils chantaient d'ailleurs très bien c'était super. L'organisation s'améliore mais je profite de l'occasion c'est pour le principe effectivement c'est bien dommage que sur une décision comme celle-ci on ne délibère pas avant. Mais encore une fois le conseil municipal il a peu de pouvoir si ce n'est celui de délibérer et quand il y a une délibération qui lui est soumise c'est toujours intéressant d'attendre sa décision. Alors sur un sujet comme celui-ci ce n'est pas le sujet à polémique nous sommes d'accord. Mais pour rappeler mon intervention de la dernière fois sur la CARPF qui a plusieurs reprises nous dit que nous allons voter, de toute façon c'est déjà décidé depuis 2 mois, 3 mois, voir 6 mois. Finalement à quoi sert-on ? Alors que finalement nous avons un rôle fondamental, les membres du conseil municipal on doit voter entre guillemet non pas la loi mais on doit voter nos délibérations alors que tout est décidé d'avance. Si donc voter ne sert à rien c'est donc que nos pouvoirs ne servent à rien et donc pourquoi venons-nous au conseil municipal autant ne plus venir si tout est décidé par un maire. Cependant je rappelle c'est un sujet qui n'est pas prévu donc on pourrait très bien l'évoquer dans le futur. Je vais bien entendu voter pour cette délibération mais si à l'avenir on peut l'éviter tout le monde s'en portera mieux.

Madame Audrey ROCHA explique que ce sera valable pour les années suivantes et que nous n'aurons plus besoin de délibérer.

Délibération 23048

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Madame Rocha, rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission en date du 26 octobre 2023,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville de Louvres de promouvoir l'éducation et de reconnaître les succès académiques de ses jeunes résidents,

Considérant que la jeunesse de notre commune mérite une reconnaissance officielle de ses accomplissements éducatifs,

Considérant que la cérémonie de remise de diplômes constitue une occasion précieuse pour renforcer les liens entre la municipalité et la jeunesse locale,

Considérant que cette cérémonie contribuera positivement à la vie des jeunes Lupariens, favorisera leur développement personnel, et mettra en lumière les services municipaux,

Après en avoir délibéré, décide :

A l'unanimité,

Article 1 : D'approuver la mise en place d'une cérémonie de remise de diplômes en l'honneur des jeunes Lupariens diplômés du CAP au BAC+5.

Article 2 : Décide d'attribuer à chaque diplômé, une carte cadeau ou un bon d'achat d'un montant de 45 euros.

Article 3 : Dit que les conditions pour obtenir cette récompense sont les suivantes :

- se déclarer au service PIME dans les délais qui seront fixés chaque année par la commune
- avoir obtenu son diplôme au cours de l'année de la cérémonie ;
- résider à Louvres

Article 3 : Dit que chaque diplômé Luparien répondant aux conditions devra constituer, avant la date fixée par la commune chaque année, un dossier composé de :

- un justificatif de domicile ;
- une pièce d'identité (C.N.I., passeport) ;
- une copie du diplôme (ou attestation, relevé de notes).

Article 4 : Dit que les coûts liés à cette opération sont inscrits au budget principal de la Commune.

Article 5 : Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance le 6 novembre 2023.

8.) EXONERATION DU PAIEMENT DES REPAS DU 8 SEPTEMBRE 2023

Les règlements intérieurs des services municipaux : restauration scolaire, accueils périscolaires, accueils de loisirs et études prévoient que les familles, pour bénéficier de ces services, doivent respecter certaines règles :

Inscription :

Au plus tard le 20 du mois précédent, sauf pour les ALSH des grandes vacances, pour lesquels l'inscription est à faire au plus tard un mois avant le 1er jour de vacances.

Toute inscription après cette date butoir, ou toute présence sans inscription préalable, est soumise à pénalité de facturation (majoration en plus du tarif de la prestation, par activité, par enfant et par jour selon accord du Conseil Municipal).

Annulation :

Au plus tard 48h à l'avance, soit 2 jours complets, samedi, dimanche et jours fériés exclus, sauf pour les petites vacances, pour lesquelles l'annulation doit se faire au plus tard 10 jours avant le 1er jour des vacances, et pour les grandes vacances, pour lesquelles elle est à faire au plus tard 15 jours avant le 1er jour des vacances.

Toute annulation après ces dates butoir entraîne la facturation du service, sachant que dans le cas particulier des alsh du mercredi et des vacances scolaires, la facturation est de 8h pour la journée et de 5h pour la ½ journée.

Exception en cas de maladie de l'enfant, la famille doit informer dans les 48h le service enfance de l'absence de l'enfant par écrit et devra transmettre le certificat au service au plus tard le dernier jour du mois. (Sans ces deux conditions les activités seront facturées),.

Pas d'exception en cas d'arrêt des parents.

Cependant, certaines situations spécifiques (intempérie, grèves, absence du personnel, ou problèmes de livraison de repas), peuvent justifier l'octroi d'une dérogation.

Cette dérogation permet de ne pas appliquer de majoration pour les inscriptions effectuées en dehors des délais prévus ou de facturer des annulations faites après la date limite prévue dans les règlements intérieurs ou lors de circonstances exceptionnelles.

Lors d'un audit de la régie diligenté par la DGFIP en avril 2017, il nous a été indiqué par l'Inspectrice, en présence de notre Trésorier, que ces dérogations devaient faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal.

Au cas d'espèce, le service restauration scolaire a été perturbé à plusieurs reprises début septembre du fait de problématiques de livraison avec le prestataire de la ville fournissant les repas dans les écoles et les crèches.

Le vendredi 8 septembre dernier, la ville a dû refuser plusieurs centaines de repas car ils ne respectaient pas les règles en matière de normes d'hygiène alimentaire.

Le prestataire n'a pas non plus été en mesure de fournir de stocks tampons, les services de la ville ont donc servi aux enfants des pique-niques.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'exonérer les familles du règlement des repas du 8 septembre dernier, et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer les certificats administratifs et tous documents relatifs à ces exonérations.

Monsieur Frédéric NAVAS explique que les enfants ont mangé des raviolis et des betteraves ils n'en pouvaient plus. Je ne savais pas que cela avait été jusqu'à ce point donc j'imagine le boulot supplémentaire. Donc pour que l'on en arrive à cette décision c'est bien et félicitations pour les familles. Il est bien là le problème quand en commission on avait évoqué que Convivio demandait depuis plus d'un an de rallonge, les tarifs avaient donc augmenté mais là je ne vois pas dans la délibération de demande de compensation. On va devoir payer les sandwiches, alors qu'ils n'ont pas fait leur travail. Heureusement nous avons des agents super vigilants qui contrôlent bien les températures mais qu'est ce qui aurait pu se produire avec la négligence de Convivio. Donc d'une part je suis inquiet de ce prestataire et il n'apparaît pas dans la délibération et c'était ma question pourquoi il n'y a pas de demande de compensation.

Madame Audrey ROCHA explique que cela n'apparaît pas dans la délibération mais cela a été demandé, il y a également des pénalités qui ont été demandées à l'encontre de ce prestataire.

Madame Isabelle PONSART demande la confirmation que cette délibération, en ce qui concerne l'exonération elle s'applique uniquement sur la journée du 8 septembre.

Madame Audrey ROCHA confirme qu'il s'agit bien de la journée du 8 septembre, le reste sera revu dans le règlement intérieur.

Délibération 23049

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Madame Rocha, rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n°16 051 en date des 24 juin et n°16 096 en date 9 décembre 2016, n°21-016 en date du 1er mars 2021 relatives aux tarifs des services municipaux,

Vu les arrêtés municipaux portant règlement intérieur de la restauration scolaire, des activités périscolaires, des ALSH et études dirigées en date du 13 octobre 2022,

Vu la réunion de la commission éducation en date du 26 octobre 2023,

Considérant que le service restauration scolaire a été perturbé à plusieurs reprises début septembre du fait de problématiques de livraison avec le prestataire de la ville fournissant les repas dans les écoles et les crèches,

Considérant que le vendredi 8 septembre 2023, la ville a dû refuser plusieurs centaines de repas car ils ne respectaient pas les règles en matière de normes d'hygiène alimentaires,

Considérant que ce jour-là, le prestataire n'a pas non plus été en mesure de fournir de stocks tampons et qu'en conséquence les enfants ont mangé des pique-niques élaborés par les services de la ville en urgence,

Après en avoir délibéré, décide,

A l'unanimité,

Article 1 : D'exonérer les familles du règlement des repas du 8 septembre 2023.

Article 2 : D'autoriser Monsieur Le Maire ou Madame La Maire adjointe déléguée, à signer les certificats administratifs et tous documents liés à cette exonération.

Ainsi fait et délibéré en séance le 6 novembre 2023.

9.) CONVENTION DE PARTENARIAT INTERVENTION SERVICE JEUNESSE - PROJET JEUX DE SOCIETE A LA PAUSE MERIDIENNE

La Mairie de Louvres et les Collèges publics de Louvres ont cherché à collaborer pour améliorer la vie des collégiens pendant la pause méridienne. Cette initiative s'inscrit dans une volonté plus large de promouvoir l'éducation, la citoyenneté, et la prévention des incivilités au sein de la communauté éducative.

Les enjeux de cette collaboration résident dans la création d'ateliers pédagogiques de jeux de société visant à promouvoir le respect des règles, la coopération, la concentration, et la patience chez les collégiens. Les objectifs comprennent la promotion de l'apprentissage de la citoyenneté, la prévention des comportements inappropriés, et l'appropriation du collège comme un espace de vie collective.

L'opération consiste à mettre en place des ateliers réguliers de jeux de société pendant la pause méridienne. Ces ateliers seront animés par les éducateurs du Service Jeunesse de la Mairie de Louvres et se dérouleront les jeudis (hors jours fériés et vacances scolaires) au sein du Collège André Malraux. Ils auront lieu les vendredis, (hors jours fériés et vacances scolaires) au sein du Collège François Mauriac.

L'opération débutera en novembre 2023 de 12h à 14h, et un bilan sera réalisé entre les parties pour envisager des réajustements éventuels. Les élèves de sixième et de quatrième seront les participants ciblés.

L'impact financier est associé à la mise en place des ateliers, tels que l'achat de jeux de société et à la rémunération des animateurs.

Le fondement juridique de cette proposition de délibération repose sur la volonté des parties (la Mairie de Louvres et les Collèges) de collaborer pour mettre en place des ateliers éducatifs pendant la pause méridienne. La convention de partenariat est l'instrument juridique qui établit les droits et les responsabilités de chaque partie, ainsi que les modalités de mise en œuvre de cette initiative.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention de partenariat à conclure ainsi que les modalités de mise en œuvre de l'opération et d'autoriser le Maire à la signer.

Monsieur Frédéric NAVAS fait remarquer que dans le projet de délibération et la convention il y a des choses qui ne sont pas les mêmes. Reprenons le troisième paragraphe du projet de délibération on nous dit que les interventions auront lieu les jeudis ou les vendredis et dans la page 2 de la convention on nous dit les lundis et jeudis. Alors je ne sais pas mais il y a un des deux documents qui ne colle pas.

Madame Audrey ROCHA explique que c'est écrit comme cela dans la convention mais il est possible qu'il y ait des changements niveau organisation par la suite.

Monsieur Frédéric NAVAS dit vous voyez c'est bien la preuve qu'on lit les documents. Il rajoute qu'en tant que conseiller municipal on nous demande de voter de temps en temps donc c'est bien d'avoir des choses justes. Par exemple sur la convention, on dit que le collègue est représenté par la principale madame Magali BOURGON or madame BOURGON est adjointe. Ce n'est pas le principal, le principal c'est un monsieur.

Madame Audrey ROCHA ajoute que cela a changé cette année, je pense que c'est pour cela que ça n'a pas été mis à jour.

Monsieur Frédéric NAVAS indique que ce sont des petites choses mais qui prouve qu'on suit.

Madame Isabelle PONSART dit qu'on explique que c'est mis en œuvre depuis longtemps alors la question est pourquoi vote-on aujourd'hui ?

Madame Audrey ROCHA explique qu'ils ne savaient pas qu'ils devaient délibérer à ce sujet-là, mais à partir du moment où il y a une convention entre les deux parties nous sommes obligés de délibérer. C'est pour ça que l'on régularise aujourd'hui.

Madame Isabelle PONSART demande s'il y a une collaboration avec les ateliers proposés avec les enseignants sur les temps de la pause méridienne. En effet, dans beaucoup de collèges on met en place justement des ateliers sur les pauses méridiennes et pas que d'ailleurs. Ils sont le plus souvent assurés par les professeurs, souvent ceux de sciences qui s'impliquent dans ce type d'ateliers. Donc à savoir s'il y a une collaboration avec le service jeunesse.

Madame Audrey ROCHA explique que ce n'est pas quelque chose prévu à la base dans le projet maintenant c'est sûr et certain que si un professeur souhaite intégrer le projet, s'investir et participer avec les animateurs du service jeunesse au contraire cela ne sera que du plus.

Madame Isabelle PONSART dit que l'intérêt selon son point de vue serait de pouvoir éventuellement faire un effet boule de neige. Et donc de mettre en place justement des heures pour les professeurs et leur permettre d'assurer les ateliers qui seraient pérennes sur d'autres disciplines que les jeux de société. Cela pourrait être un moyen d'avoir de petits groupes au

départ puis ensuite s'investir sur d'autres activités qui permettent aux élèves de découvrir d'autres disciplines.

Madame Audrey ROCHA pense que cela doit être fait mais c'est toujours un peu scindé lorsque l'on doit travailler ensemble, c'est toujours un peu difficile après une chose est sûre c'est que nous de notre côté nous ne sommes pas fermés au contraire ce serait même mieux

Madame Isabelle PONSART explique que cela peut être intéressant mais qu'il faut à un moment donné imposer de la logique, voir qui est le porteur de projet pour pouvoir mettre en place des ateliers sur les deux collèges et c'est donc vous en tant que représentant au CA de pouvoir y penser et aller au-delà.

Délibération 23050

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Madame Rocha, rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention de partenariat intitulé "Intervention Service Jeunesse - Projet Jeux de Société à la Pause Méridienne" entre les collèges publics de Louvres et la Mairie de Louvres, tel que présenté ci-dessus,

Vu la réunion de la commission éducation en date du 26 octobre 2023,

Considérant la volonté du Service Jeunesse de Louvres de collaborer avec les Collèges pour la mise en place d'ateliers pédagogiques lors de la pause méridienne, visant à favoriser le respect des règles, l'apprentissage de la coopération, et l'amélioration de l'attention, de la concentration et de la patience chez les collégiens,

Considérant que ce projet contribuera à l'apprentissage de la citoyenneté, à la prévention des risques d'incivilités, et à l'appropriation du collège comme un lieu de vie collective,

Considérant que la collaboration entre les collèges et le Service Jeunesse de Louvres renforce les liens entre les institutions éducatives et la collectivité locale, favorisant ainsi le bien-être des jeunes collégiens de notre commune,

Considérant que cette convention permettra la mise en place d'ateliers réguliers encadrés par les animateurs Jeunesse de la ville, spécifiquement destinés aux élèves de sixième et de quatrième, et qu'elle est conforme aux horaires de la pause méridienne,

Considérant que cette convention entrera en vigueur à partir du mois de novembre 2023, avec la possibilité pour chaque partie de la résilier sur demande écrite,

Considérant que des ajustements et des modifications pourront être apportés à cette convention à la suite d'un bilan réalisé entre les parties,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1 : Approuve les termes des conventions de partenariat à conclure entre le Collège François Mauriac et la Mairie de Louvres et entre le Collège André Malraux et la Mairie de Louvres, pour la mise en place d'ateliers pédagogiques de jeux de société pendant la pause méridienne.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à les signer et à prendre toute mesure utile à la mise en œuvre de ces conventions.

Annexe : conventions de partenariat « intervention service jeunesse – projet jeux de société à la pause méridienne ».

Ainsi fait et délibéré en séance le 6 novembre 2023.

10.) DECLASSEMENT PAR ANTICIPATION DE LA PARCELLE AE6 SISE LIEUDIT « DESSUS DU TROU A SABLE »

SEQENS, entreprise sociale de l'habitat relevant du groupe Action Logement, est propriétaire de 298 logements locatifs sociaux sur le quartier dit « des impressionnistes ».

Le site, de type « grand ensemble », est confronté à d'importants problèmes sociaux, économiques et de gestion.

Ce patrimoine est vieillissant et présente de nombreux dysfonctionnements nécessitant une rénovation urbaine et sociale d'ampleur, au service des habitants. Ce projet a pour objectif de revaloriser et rééquilibrer l'habitat en passant d'un secteur entièrement social à une répartition homogène entre logements sociaux, intermédiaires et en accession.

Ce projet de requalification porte sur l'ensemble du foncier SEQENS et sur un terrain appartenant au domaine public de la Ville (parcelle AE6). La Ville a été approchée à ce titre par l'opérateur intéressé par l'acquisition d'une parcelle communale.

L'article L. 3111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) précise que les biens des personnes publiques qui relèvent de leur domaine public sont inaliénables et imprescriptibles.

L'article L. 1311-1 du code général des collectivités territoriales reprend ces principes s'agissant des collectivités territoriales.

La procédure normale de sortie d'un bien du domaine public nécessite un acte formel de déclassement postérieur ou simultané à la désaffectation du bien concerné.

Néanmoins, l'article L.2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques modifié par l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques prévoit que, le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement.

Dans le but d'intégrer la parcelle AE6 aux travaux de requalification du site des Impressionnistes, il est proposé au conseil municipal de procéder à un déclassement par anticipation puis à une désaffectation de la parcelle AE6 d'une superficie de 7 866 mètres carrés en vue de sa cession à l'opérateur.

Monsieur Frédéric NAVAS souhaite faire une intervention de principe, en l'occurrence il nous est proposé par ce projet de délibération d'anticiper la désaffectation de la parcelle AE6 pour que ce soit plus clair pour les gens qui nous écoute ; de quelle parcelle il s'agit ? C'est le terrain de pétanque vers la sortie de Corot avec le city stade. Je pense que cela parlera davantage que la parcelle AE6 car moi cela ne me disait rien. Le déclassement nous permet de sortir cette parcelle du domaine public ce qui va nous permettre ensuite de procéder à la désaffectation. Cela permettra de faire cesser l'utilisation actuelle du bien. En effet, sur la partie juridique, le déclassement par anticipation il est prévu par la loi de 2016 qui permet de conclure la vente d'un bien public alors même que sa désaffectation est différée. En clair, on souhaite par cette délibération vendre au bailleur SEQUENS une parcelle d'un peu moins de 8 000 m² pour qu'ils puissent faire leur opération immobilière, puisque l'on sait qu'ils vont faire des logements en accession à la propriété, des logements intermédiaires une mixité sur l'ensemble du quartier Corot et donc on va leur permettre grâce à un terrain public de faire une plus-value qui financera leur réhabilitation. Je rappelle que ces grands espaces, c'est un des seuls terrains qu'il y a sur le quartier qui peut servir d'espace vert, d'espace sportif ou d'espace tampon entre des

logements et les petites maisons qui sont un peu plus bas. Je m'interroge donc sur le sens global de l'opération. Comme tout propriétaire, SEQUENS même si c'est un bailleur social il va être soumis à un certain nombre de règles notamment par la réglementation environnementale et on le sait à compter du 1^{er} janvier 2025 ne pourront plus mettre à la location des logements classés F puis au 1^{er} janvier 2028 des logements classés E puis au 1^{er} janvier 2034 des logements classés D. Cela signifie que tout propriétaire qui voudra louer un bien devra en faire la rénovation écologique, la déperdition de chaleur par exemple. Donc il va devoir faire un certain nombre d'investissement. Aujourd'hui ils nous demandent de leur céder mais dans quelles conditions car cela n'est d'ailleurs pas abordé, on va participer financièrement à la rénovation qu'ils devront faire de toute manière mais ce sont encore une fois les Lupariens qui vont payer sur des immeubles qui ont été largement payés par les habitants, grâce à des livrets A avec des taux bien plus bas que la moyenne et l'on finance donc avec nos propres économies donc cette vente m'interroge. Et donc à quel prix cela sera fait ? Est-ce que cela n'est pas un moyen pour eux de s'enrichir ? Ils vont donc avoir vraisemblablement un terrain réduit pour faire leur opération immobilière et revendre ces logements, et s'enrichir sur les biens publics. Encore une fois je répète est ce que sur les précédents rapports il y a trop d'espaces verts sur Corot moi je pense qu'il en manque donc là-dessus on ne peut pas être d'accord. Et puis ensuite est ce que les émeutes de cet été par exemple n'ont pas servi de leçon ? Si on entasse encore des habitants sur les habitants est ce que l'on va créer du bien-être je ne crois pas pour moi cela va être du mal être pour les habitants d'aujourd'hui et de demain. Par conséquent, pour l'ensemble des habitants de Louvres, les élus nous devons être là pour essayer de faciliter la vie des habitants, pour essayer de leur améliorer la vie et là je pense qu'on va leur créer plutôt du mal vivre. Je ne crois pas que l'on a été élu pour ça et je vous rappelle le premier engagement de votre programme c'était bien et je cite « stopper toutes nouvelles constructions de logements collectifs ». Puis dès septembre 2021, vous vous engagez sur la construction de plusieurs dizaines, voir centaines de logements sur Corot. Est-ce que vous croyez que cela va faciliter les gens à croire à la parole publique quand on s'engage fortement et que le contraire est fait quelques mois après. C'est tous ces éléments qui font la vraie différence entre vous et nous. On croit au respect des hommes et des engagements.

Monsieur Pédro TRAVISCO répond que le projet a été initié il y a bien longtemps, il était prévu quelque chose de complètement différent, tout le monde était présent je pense. On a initialement réussi à faire moins de logements que prévu, je crois que c'était 700 logements à la base et nous avons réussi à descendre à 501. Avec en effet des espaces verts qui traversent partout en gardant l'âme de la cité c'est un historique c'est un quartier où il fait bon vivre et les gens sont attachés à ce quartier. Avec SEQUENS nous avons la volonté de faire venir des commerçants pour faire vivre ce quartier car tu sais très bien qu'il n'y en a aucun, les gens n'ont pas les moyens de se déplacer et sont obligés d'aller dans une petite superette. Alors le projet de SEQUENS, il est ce qu'il est, on aime ou on n'aime pas. Le projet n'est pas fini mais nous sommes sur le bon chemin pour que ce quartier revive un peu. Sur ce projet il y a eu beaucoup de réunions de travail, les gens de Corot y étaient conviés et leur avis a été sollicité. Cependant au départ je pensais comme toi je voulais que l'on change complètement, c'est vrai que la densité proposée est énorme et sache qu'au vu du PLU ils auraient pu faire ce qu'ils veulent.

Monsieur Nordine HABIBECHE ajoute que l'on n'a pas d'estimation précise du coût de la parcelle. Aujourd'hui nous ne sommes pas dans le projet de cession nous restons dans la partie déclassement et désaffectation pour l'instant la demande a été faite au domaine il y a de ça 8 jours donc nous n'avons pas d'estimation précise quant au coût, cela c'est le premier élément. En ce qui concerne le deuxième élément, le quartier tel que tu le vois, tu vas y prendre ton café et tu vois dans quel état il est, tout à l'heure tu parlais d'immeubles nous n'en sommes pas là, nous sommes loin de ça, néanmoins en terme de déplacement je crois que c'est quand même de loin le quartier qui subit les pires dysfonctionnements dans la ville. C'est un quartier complètement décroché, la notion de déclassement cela veut dire que c'est un quartier qui ne peut pas suivre la dynamique des autres. On a eu l'occasion d'évoquer avec l'ancien maire il y a longtemps d'ailleurs mais on a évoqué avec monsieur le maire ici présent la mixité de l'habitat, surtout l'accession à la propriété c'est aussi pouvoir accueillir sur ces quartiers là des catégories de personnes sociaux-professionnelles différentes qui vont se mélanger, se côtoyer et non pas vivre comme ils le font aujourd'hui en vase clos en étant complètement à l'écart. Aujourd'hui il y a une nouvelle centralité commerciale qui va voir le jour avec quasiment 1 900m² de commerces. En face des écoles, on va avoir une place qui va être dessinée dans son ensemble, pour moi cela me semble tout à fait cohérent. Pédro parlait d'ouverture, de traversées, d'espaces verts, d'une dimension avec des espaces verts très forte, avec une ville paisible, un quartier apaisé après effectivement on ne va pas se cacher, se voiler la face derrière le choix qui

a été fait par SEQUENS de faire de l'accession à la propriété. On le comprend on n'est pas aveugle mais on comprend aussi les attentes des habitants et on est soucieux de pouvoir y répondre et de pouvoir les accompagner. Et de manière plus globale pour la ville on ne va pas nier les efforts qu'on a fait pour la réduction de certains projets par rapport aux constructions prévues qui étaient très importantes. On a notre PLU aujourd'hui, ce qu'on ne pouvait pas faire avec le PLU précédent et on incrimine personne. Aujourd'hui on essaye de faire quelque chose qui ne ressemble pas même si je suis convaincu, et je reste choqué par ce qui a été fait depuis de nombreuses années, il faut le dire je n'ai pas peur de le dire, parce que c'est la réalité. Nous sommes porteurs d'un projet et ça on en est conscient et nous avons aussi envie d'accompagner dans le but de l'amélioration du quartier.

Monsieur le Maire explique qu'ils ont stoppé des constructions, tout ce qui a été lancé et signé en 2016 on ne peut pas l'arrêter, il y a une première phase, deuxième phase et il y aura une troisième phase de l'éco quartier malheureusement et si l'on voulait arrêter tout ça il fallait payer très cher et on n'avait pas l'argent. Par contre là où on avait la main, nous avons stoppé, sur la zone de la Briqueterie c'était de l'habitat qui était prévu et ce sera une zone artisanale. Sur l'ancien Auchan pendant trois ans cela a été dur mais cela sera une zone commerciale et non pas de l'habitat et tout ce que l'on peut stopper en matière d'urbanisation on le fait, ce que l'on ne peut pas comme sur l'éco quartier c'est malheureusement constructible mais on travaille pour qu'il y ait un équilibre niveau mixité entre l'habitat individuel et collectif avec de la verdure. Maintenant en ce qui concerne le quartier Corot, le quartier des Impressionnistes « dit Corot » on ne peut pas le laisser se dégrader comme ça, à regarder les choses sans rien faire cela n'était pas possible. C'est un quartier qui est passé d'une ZSP à un quartier de reconquête républicaine. C'est un quartier de 350 logements on ne pouvait pas continuer à les laisser comme ça, continuer à se dégrader. Il y a l'équilibre qu'il devait y avoir, je suis très favorable quand il y a un quartier avec de l'accession à la propriété pour un meilleur vivre ensemble. Donc sur le quartier des Impressionnistes, nous sommes encore en discussion avec SEQUENS nettement et sérieusement même il ne faut pas croire que c'est si facile que ça, on y travaille fortement.

Délibération 23051

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur HABIBECHE, rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques, et notamment ses articles L.2141-1 et L.2141-2 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme/Travaux/Marchés Publics réunie le 19 octobre 2023,

Considérant que la ville est propriétaire de la parcelle cadastrée AE6, sise Lieudit « Dessus du Trou à Sable », d'une contenance de 7 866 m² ;

Considérant le projet de requalification de SEQUENS, entreprise sociale de l'habitat, propriétaire de 298 logements locatifs sociaux sur le quartier « des Impressionnistes » visant à revaloriser et rééquilibrer un patrimoine vieillissant présentant de nombreux dysfonctionnements ;

Considérant l'intérêt manifesté par la société d'acquérir la parcelle AE6, propriété de la commune de Louvres, en vue de réaliser un projet comprenant un ensemble d'aménagements communs aux futurs lotissements en passant d'un secteur entièrement social à une répartition homogène entre logements sociaux, intermédiaires et en accession ;

Considérant que ce terrain est une dépendance du domaine public communal et que par principe il ne peut pas faire l'objet d'une cession sans avoir été préalablement désaffecté et déclassé ;

Considérant que l'article L.2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques prévoit que lorsque les nécessités du service public ou l'usage direct du public le justifient, le déclassement anticipé peut intervenir alors même que la désaffectation ne prend effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement ;

Considérant que la parcelle en cause est affectée à l'usage direct du public pour la pratique d'activités sportives de plein air,

Considérant qu'il serait préjudiciable pour les usagers de le supprimer de manière trop brutale,

Considérant qu'il convient donc de procéder au déclassement anticipé de ladite parcelle et d'en maintenir l'affectation à l'usage du public pour une durée maximale de trois ans ;

Considérant par conséquent la nécessité de définir les modalités de désaffectation et de déclassement du bien préalablement à la signature de la vente ;

Après en avoir délibéré, décide :

A la majorité par :

- 23 voix pour

- 6 voix contre

Article 1 : De déclasser par anticipation du domaine public communal la parcelle AE6 sise Lieudit « Dessus du Trou à Sable », d'une contenance de 7 866 m².

Article 2 : De dire que la constatation de la désaffectation devra intervenir dans un délai maximal de trois ans à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Annexe 1 : Extrait de plan cadastral.

Ainsi fait et délibéré en séance le 6 novembre 2023.

11.) APPROBATION DU RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS DE POLICE MUNICIPALE PAR LA CARPF

Les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France prévoient au titre de la mutualisation en matière de sécurité, la mise en commun de moyens humains et matériels afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

Dix-huit communes composent actuellement le service de la police municipale à caractère intercommunal.

Un conventionnement pluriannuel (2021-2026), entre la communauté d'agglomération et ces dix-huit communes prévoit notamment une évolution annuelle des effectifs sur ces 6 années (passant de 34 à 47 policiers municipaux).

Pour rappel, ces policiers municipaux sont financés à 100% par les communes.

Pour l'année 2024, il est prévu une nouvelle augmentation des effectifs pour les communes de Bonneuil-en-France et Louvres.

Par délibération du 21 septembre 2023 notifiée à la commune le 29 septembre 2023, la CARPF a délibéré pour autoriser la sollicitation des communes dans le cadre du recrutement de deux agents de police municipale supplémentaires.

La commune dispose d'un délai de trois mois à compter de la date de notification pour émettre un avis sur ce sujet ; il est donc proposé au conseil municipal d'émettre un avis sur le recrutement d'un agent de police municipale supplémentaire afin de satisfaire à l'ensemble des besoins des communes membres de la convention mutualisation.

Monsieur Frédéric NAVAS fait remarquer que c'est un point récurrent du conseil municipal.

Monsieur le Maire répond que c'est pour d'autres villes.

Monsieur Frédéric NAVAS explique que c'était pour la ville de Bonneuil déjà la dernière fois.

Monsieur le Maire dit qu'il ne croit pas que ce ne soit pour la ville de Bonneuil.

Délibération 23052

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur William Pee, rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de sécurité intérieure et notamment son article L.512-2 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu le conventionnement pluriannuel des 18 communes membres du service mutualisé de police intercommunale ;

Considérant que les statuts de la CARPF prévoient au titre de la mutualisation en matière de sécurité, la mise en commun de moyens humains et matériels afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes,

Considérant le besoin de recrutement de deux agents de police municipale par la CARPF afin de répondre aux besoins de l'ensemble du service de police intercommunale regroupant à ce jour 18 communes,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1 : Approuve le recrutement de deux agents de police municipale supplémentaires afin de satisfaire à l'ensemble des besoins des 18 communes membres de la convention de mutualisation et des équivalents temps plein prévus au sein des dites conventions.

Article 2 : Autorise le Maire à signer cette délibération.

Article 3 : Charge le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance le 6 novembre 2023.

12.) OCTROI D'UN CONCOURS EXCEPTIONNEL AU COLLEGE ANDRE MALRAUX

La principale du collège André Malraux a sollicité la commune, par mail du 28 septembre 2023, afin de demander une aide financière exceptionnelle en vue de conduire les jeunes Lupariens de 3ème à l'aéroport Roissy Charles de Gaulle à la découverte des métiers de l'aéroport.

Ce genre de visite permet aux jeunes de découvrir des métiers, d'envisager d'éventuelles orientations et de trouver les réponses aux questions qu'ils peuvent se poser sur le monde du travail.

Cette initiative s'inscrivant pleinement dans le sens de la politique communale menée en faveur de la jeunesse, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 440 euros au collège André Malraux afin de participer au projet lié à la découverte des métiers de l'aéroportuaire. Ces frais correspondent aux frais de transport (mise à disposition d'un car de 50 places).

Monsieur Frédéric NAVAS fait remarquer que dans la synthèse le terme n'est pas juste. En effet, nous parlons de conduire des jeunes Lupariens or dans la classe de troisième cela va être difficile de dire aux Vemarois qu'ils ne seront pas conduits.

Monsieur le Maire rétorque que c'est une façon de parler et que monsieur NAVAS fait rire les membres du conseil municipal.

Monsieur Frédéric NAVAS répond que si l'on devait rire, c'est de la rédaction de ce genre de chose et non pas de sa remarque. Il rappelle que le conseil municipal doit voter en fonction

de ce qu'on lui propose. Est-ce bien que les Lupariens ? Et est-ce qu'avec un seul car de 50 places sachant qu'il y a 4, 5 classes de troisième à Malraux, dans toutes ces classes il y a à peu près 30 élèves, il y aura donc peu d'enfants qui vont pouvoir y participer. La démarche est très intéressante, je la soutiens mais à mon avis il en manque.

Monsieur Bruno BEYLERIAN explique qu'il a déjà organisé des sorties avec les 3 collèges Paul Ricœur, Malraux et Mauriac à l'INSEP et en ce qui concerne le transport, il avait une quinzaine de places. Les professeurs demandaient aux élèves qui avaient une appétence particulière pour le sport. Cela ne sert à rien d'envoyer des gens qui n'en ont rien à faire du sport et là pareil pour l'aéronautique cela doit être pareil. Il s'agit d'une sélection de jeunes qui ont une appétence pour l'aéronautique donc il n'y a pas 100% de la classe c'est clair.

Monsieur le Maire ajoute que si la principale a fait une seule demande de car, le travail a dû être préparé en amont pour cette visite-là.

Délibération 23053

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire, rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°2013-682 du 24 juillet 2013 relatif aux cycles d'enseignement à l'école primaire et au collège ;

Vu la demande de la Principale du collège Malraux sollicitant la Commune en vue d'obtenir un concours financier exceptionnel dans le cadre d'un projet de découverte des métiers de l'aéroport ;

Vu la réunion de la commission du 24 octobre 2023 ;

Considérant que la Commune souhaite accompagner les équipes enseignantes dans la réalisation de projets pédagogiques à forte valeur ajoutée pour les jeunes de la commune ;

Considérant que la demande de soutien financier de la principale du collège Malraux s'inscrit dans une démarche visant à permettre aux élèves de 3ème de se rendre à l'aéroport Charles de Gaulle en vue de découvrir les métiers de l'aéroport et ainsi leur permettre de poser des questions et éventuellement de faire des choix sur leur orientation ;

Considérant qu'il convient, dans l'intérêt d'une bonne administration de la Commune, d'accorder une subvention exceptionnelle au collège Malraux pour l'accompagner dans cette démarche ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

Article 1 : Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 440,00 euros au collège Malraux afin de participer aux frais de transport des élèves de 3ème dans le cadre du projet de découverte des métiers de l'aéroport.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : L'ensemble des crédits correspondant est inscrit au budget communal.

Ainsi fait et délibéré en séance le 6 novembre 2023.

13.) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR VENIR EN AIDE A LA LIBYE

La tempête Daniel survenue en date du 10 septembre 2023, a eu des effets dévastateurs faisant de nombreux blessés et victimes. Dès l'annonce de la catastrophe, le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères via son centre de crise et de soutien a mobilisé, les fonds de concours des collectivités territoriales (FACECO).

Les dons versés à ces fonds de concours permettent de soutenir la réponse d'urgence mise en œuvre par des ONG françaises et internationales déjà présentes et actives dans les zones sinistrées, en appui aux autorités libyennes. En fonction de l'évaluation des besoins réalisée par les autorités libyennes, ils pourront aussi financer la mise en œuvre d'opérations humanitaires de secours d'urgence et de dons d'équipements et de vivres au bénéfice des populations sinistrées.

Les avantages d'adhérer à ce dispositif sont :

- La garantie que la gestion des fonds sera confiée à des agents de l'Etat experts dans l'aide humanitaire d'urgence et travaillant en liaison étroite avec les ONG et organisations internationales ;
- L'assurance que les fonds seront utilisés avec pertinence ;
- La traçabilité des fonds versés avec information des actions menées par le ministère.

La commune de Louvres souhaite donc s'associer à cette démarche de solidarité face aux importantes pertes matérielles et humaines en Libye.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 euros au FACECO en soutien aux victimes de la tempête Daniel en Libye.

Monsieur le Maire indique que ce point a été abordé suite à une remarque de madame Hélène LAURENT-PERRAULT au dernier conseil municipal qui l'avait interpellé au vu de l'aide apportée au Maroc et donc de proposer l'aide pour la Libye pour le même montant de 1 500 euros en passant par le FACECO (le fonds de concours des collectivités territoriales).

Monsieur Frédéric NAVAS explique qu'il a découvert le FACECO, que cela passe par le ministère des affaires étrangères et rappelle qu'il est important que l'on puisse aider avec toute la diplomatie qui va avec.

Délibération 23054

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire, rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la situation d'urgence ;

Vu l'appel aux dons du fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO),

Considérant qu'une tempête aux effets dévastateurs est survenue le 10 septembre 2023 en Libye faisant plusieurs milliers de victimes et de blessés,

Considérant que pour soutenir les populations touchées par cette catastrophe, le ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères a mobilisé le FACECO, les dons versés à ce fonds de concours permettront de soutenir la réponse d'urgence mise en œuvre par des ONG françaises et internationales présentes dans les zones sinistrées ou de financer la mise en œuvre d'opérations humanitaires de secours d'urgence et de dons d'équipements et de vivres au bénéfice des populations sinistrées ;

Considérant que la Commune souhaite apporter son soutien aux populations victimes de la tempête ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1 : Décide d'octroyer un concours exceptionnel de 1 500 euros au FACECO pour l'opération « Soutien aux victimes de la tempête Daniel en Libye ».

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Ainsi fait et délibéré en séance le 6 novembre 2023.

14.) COMMUNICATION DU MAIRE

En application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, la prise de décision dans les matières énumérées dans la délibération n°23015 du 13 mars 2023.

Il est donc demandé au conseil municipal de prendre acte des décisions prises par le Maire sur délégation du conseil municipal.

Annexe 1 : Liste des décisions prises du 19/09/2023 au 19/10/2023 ;

Annexe 2 : Liste des marchés publics passés du 19/09/2023 au 19/10/2023.

Monsieur Frédéric NAVAS rappelle qu'il avait demandé les tarifs de l'ECBD à l'occasion du point de Pascal HYPOLITE du conseil du 18 septembre 2023.

Madame BOUY ajoute que les tarifs ne sont pas sur le site de la ville.

Délibération 23055

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur Le Maire, rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°23015 du 16 mars 2023 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises depuis la précédente réunion ;

Après en avoir délibéré,

Article unique : Prend acte de la communication des décisions prises, en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Annexe 1 : Liste des décisions prises du 19/09/2023 au 19/10/2023 ;

Annexe 2 : Liste des marchés publics passés du 19/09/2023 au 19/10/2023.

Ainsi fait et délibéré en séance le 6 novembre 2023.

❖ **L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire donne lecture des questions orales et de leurs réponses :**

Questions du groupe « Unis pour Louvres » :

Question de Madame BOUY :

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs de la Majorité,

Le projet de réhabilitation du quartier des impressionnistes est en cours et la ville a délibéré ce jour à un classement par anticipation puis à une désaffectation de la parcelle AE6 qui lui

appartient, d'une superficie de 7 866 mètres carrés, en vue de sa cession à l'opérateur SEQUENS, afin de permettre l'augmentation des logements de ce quartier.

Mais en contrepartie de cette parcelle cédée, qu'obtient la Ville ? Ce n'est malheureusement pas une nouvelle école !

Réponse de Monsieur HABIBECHE :

La requalification du quartier des impressionnistes prévoit la rénovation en s'appuyant sur l'existant. Il s'agit de réorganiser les espaces extérieurs pour faciliter les déplacements et le stationnement.

Création d'une centralité autour des écoles offrant des espaces de jeux et de détente. L'objectif étant aussi de repositionner le sport au cœur du quartier.

La place des écoles se traverse à pied et constitue une réelle transition entre la ville et le quartier pavillonnaire. Il sera un espace ludique disposant des jeux et du mobilier urbain.

La place des commerces est un espace piétons accessible et adapté aux personnes à mobilité réduite. Implantation de plusieurs commerces et services accessible depuis la place.

Le mail piéton, permettra de relier la place des écoles à la place des commerces. Ce mail planté en circulation partagée est accompagné de noues paysagères qui permettront d'amplifier le caractère vert de cet axe tout en permettant la récupération des eaux pluviales.

La commune vend la parcelle AE6 d'une surface de 7 866 m².

Le projet prévoit la plantation d'environ 179 arbres (dont 82 arbres de hautes tiges) dans le périmètre des espaces communs du permis d'aménager soit 10 fois plus que le nombre d'arbres supprimés.

La surface de pleine terre existante de 35% sera augmentée pour passer à 39% à laquelle il convient d'ajouter 12% d'espace minéral à usage ludique.

La surface des espaces publics créés est de 9 475 m² (voirie, trottoirs, plantation d'arbres, place des écoles, place des commerces, mail paysager, city stade).

Question de Monsieur NAVAS :

Le 29/09/2023, la ville de Louvres a envoyé un mail très maladroit aux associations.

Le contenu de ce mail a choqué un certain nombre des associations lupariennes, qui m'en ont fait part.

En effet, vous indiquiez dans ce mail que le soutien de la ville serait conditionné à la participation des associations aux événements organisés par la ville, événements qui sont, pour l'essentiel, hors de l'objet social des associations.

Ce mail a été pris pour une menace.

Les associations doivent-elles être tenues pour responsables si des événements organisés par la ville ne fonctionnent pas ?

Ne croyez-vous pas que les associations en font déjà énormément pour la ville de LOUVRES ? Par exemple, les clubs de Basket ou de Foot qui organisent des entraînements

toute la semaine et des matches le week-end, n'en font-ils pas assez pour les enfants et adultes de Louvres ?

Je crois que vous faites erreur.

A vouloir que la municipalité organise tout, régente tout, les associations découragées, disparaissent.

Ce n'est pas par la menace mais par l'incitation que vous pourrez obtenir davantage des associations et de leurs bénévoles.

Car n'oubliez pas ! Si les associations font vivre notre commune, ce sont les bénévoles qui font vivre les associations. Ces Lupariens dévoués, au service des autres, il faut les remercier et non les menacer car si les bénévoles n'ont rien à gagner la ville à tout à perdre.

Réponse de Monsieur BEYLERIAN :

Le dynamisme de la vie associative est une des richesses de la vie locale, dans la mesure où son réseau contribue notamment au développement éducatif, culturel, social et sportif des Lupariens. Les associations tiennent un rôle important dans la vie du territoire et la volonté de la municipalité est de les accompagner dans leurs actions.

Le mail envoyé aux associations avait pour seul but de rappeler que dans le cadre du conventionnement écrit notamment par la précédente municipalité, qui les unit à la ville, relatif au versement de leurs subventions, les associations s'engagent, autant que faire se peut, à s'associer à des manifestations et événements municipaux dans un objectif d'intérêt général et dans le cadre .

Le présent mail a été envoyé dans un contexte bien particulier puisqu'il s'agissait d'organiser la fête d'Halloween. Un premier mail avait été transmis aux associations, un certain nombre d'entre elles n'y avait apporté aucune réponse. Il s'agissait donc d'un rappel, il n'y avait bien entendu aucune intention menaçante derrière ce mail.

J'ajoute que l'équipe municipale est clairement investie dans les associations de la ville de Louvres et d'ailleurs, certains maires adjoints et conseillers municipaux y sont bénévoles. Nous sommes parfaitement conscients de toute l'importance qu'ont les bénévoles et plus globalement tout le tissu associatif au sein d'une ville et nous faisons tout ce qui est possible pour promouvoir et soutenir les associations de la ville.

❖ **Informations de Monsieur Eddy THOREAU, Maire.**

❖ **Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h38.**

Le Maire,

Le secrétaire de séance

Eddy THOREAU



Hakima MIZAB